

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1612

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet et M. Verny

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR vise à supprimer l'article 44 qui prévoit de sous-indexer les pensions de retraite et des prestations sociales. Le groupe UDR considère qu'il y a d'autres sources d'économies possibles, comme sur le coût de l'immigration, plutôt que de viser les retraités et les publics fragiles et précaires.

Par ailleurs, cet article a vu cette sous-indexation aggravée pour financer la suspension de la réforme des retraites, condition de la non-censure du gouvernement Lecornu pour plaire au Parti socialiste, situation que le groupe UDR déplore.

Il faut donc supprimer cet article.